



Communiqué de presse
10 mars 2011

Sensible aux problématiques du secteur de l'artisanat, MAAF lance le 19 mars, un site dédié aux femmes www.femmesdelartisanat.com

MAAF, partenaire historique de l'artisanat, lance un site dédié aux femmes de l'artisanat : www.femmesdelartisanat.com.

Véritable espace d'informations et de partage, ce site s'inscrit dans une logique d'accompagnement et de sensibilisation. www.femmesdelartisanat.com a pour vocation d'accompagner les femmes d'artisans qui participent activement à la gestion de l'entreprise tout en leur proposant un lieu d'échanges pour partager leurs expériences. Pour ce faire, MAAF a bénéficié du soutien actif de la Commission Nationale des Femmes d'artisans de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).

Aujourd'hui, on dénombre 600 000 femmes d'artisans en France

Selon une étude Epsy (*) pour MAAF réalisée de novembre à décembre 2010,

- **84 %** d'entre elles déclarent que le statut de « femmes d'artisans » n'est pas reconnu, ni valorisant.
- Pourtant, **47 %** de ces femmes consacrent plus de 20 heures par semaine à l'entreprise de leur conjoint ; elles sont même **30 %** à faire plus de 40 heures.
- Dans les faits, **77 %** de ces femmes s'occupent de la comptabilité de l'entreprise et **70 %** des démarches administratives.
- En terme de protection sociale, près de **4 femmes sur 10 (36 %)** déclarent ne pas connaître leurs droits.

S'informer sur les différents statuts du conjoint

De nombreuses femmes d'artisans participent activement à la vie de l'entreprise, et bénéficient depuis la loi PME du 2 août 2005 d'un nouveau statut, celui de conjoint collaborateur. **Ce statut leur confère une couverture maladie gratuite, et en contre-partie du versement de cotisations sociales, une retraite de base, une retraite complémentaire et une garantie invalidité décès.**

Pédagogique, le site www.femmesdelartisanat.com comporte des rubriques pratiques qui ont pour objectif d'informer sur les aspects juridiques :

- ✓ Pourquoi se déclarer ?
- ✓ Quel statut adopter ?
- ✓ Comment se déclarer ?

Reconnaissance personnelle, valorisation professionnelle, protection juridique ou couverture santé... les femmes d'artisans peuvent choisir le statut de conjoint associé, conjoint collaborateur ou conjoint salarié pour différentes raisons. Des témoignages de femmes d'artisans et des interviews vidéo d'experts enrichissent le site d'informations concrètes pour mieux répondre aux différentes questions que peut se poser la femme d'artisan en sa qualité de conjoint du chef d'entreprise.

* Etude Epsy pour MAAF réalisée de novembre à décembre 2010 par téléphone auprès d'un échantillon de 1000 personnes représentatif des entreprises de l'artisanat dont est issu un échantillon national représentatif de 212 conjointes participant à la vie de l'entreprise artisanale.

Accompagner le conjoint dans la gestion de l'entreprise

Les internautes ont accès à 3 rubriques pour les accompagner dans la gestion de l'entreprise au quotidien :

- ✓ Les Partenaires : cette rubrique est composée de dossiers professionnels proposés par les partenaires (CAPEB, CNFA,...)
- ✓ Une boîte à outils : elle comprend une foire aux questions, des informations sur les formations disponibles pour le conjoint d'artisan ainsi qu'un annuaire répertoriant les interlocuteurs utiles.
- ✓ Zoom sur les risques du métier : cette rubrique propose des fiches prévention métiers contre les accidents de travail

Un espace de partage

Le site comprend un espace d'échanges qui a pour vocation de faciliter le partage d'expérience et de conseils entre femmes d'artisans.

Ce forum comporte 3 thématiques :

- ✓ Vie quotidienne
- ✓ Vos Droits
- ✓ Trucs et astuces

Il est possible d'accéder aux différents commentaires postés dans chaque rubrique du forum, de les noter et d'y répondre. Ce forum est un créateur de liens entre les femmes d'artisans pour leur permettre d'échanger directement entre elles sur leur quotidien.

A ceux qui ont choisi le statut de conjoint collaborateur, MAAF offre la première année d'assurance prévoyance

MAAF propose notamment 3 garanties d'assurance Prévoyance pour protéger la famille et les revenus des conséquences financières d'une maladie ou d'un accident :

- ✓ l'assurance perte de revenus : elle permet de maintenir son niveau de vie en cas d'accident ou de maladie, par le versement d'une indemnité journalière
- ✓ l'assurance accident : en cas d'accident, elle prévoit un capital incapacité permanente, un capital décès, des indemnités journalières.
- ✓ l'assurance décès : l'avenir financier des proches est assuré grâce à un capital librement choisi, exonéré d'impôts et de droits de succession, et une rente éducation.

L'offre est valable jusqu'au 30 juin 2011 (*).

Les solutions MAAF PRO pour le conjoint d'artisan

Quel que soit le statut, MAAF propose des solutions adaptées à la situation du conjoint en matière de santé, de protection financière de la famille ou encore de retraite avec un contrat retraite assorti des avantages fiscaux de la loi Madelin.

(* Offres non cumulables réservées au conjoint /partenaire pacsé d'un travailleur non salarié non agricole ayant le statut légal de conjoint collaborateur pour toute nouvelle ouverture du (ou des) contrats(s) « Assurance Décès », d'assurance « Perte de revenus », « Assurance accident dans le cadre du Plan de prévoyance Horizon Biorythm », réalisée entre le 19/03 et le 30/06/2011.

MAAF en quelques lignes

Groupe d'assurances français de tout premier plan, MAAF Assurances propose à ses sociétaires et clients des solutions globales en assurances (auto, habitation, santé, assurance vie, risques professionnels...) et des services à forte valeur ajoutée (assistance, crédits...) au prix les plus justes.

MAAF en quelques chiffres, c'est :

- **4 millions de sociétaires et clients**
- **3,9 millions de véhicules assurés** **2,6 millions de contrats habitation**
- **la 1^{ère} mutuelle d'assurance des professionnels** **660 000 contrats professionnels, soit 1 client sur 5**
- **le 5^{ème} assureur automobile**

Contacts Médias

Tiara de Cerval – Tél : 01 58 65 00 25
tdecerval@hopscotch.fr
Marie Grave – Tél. : 01 58 65 00 82
mgrave@hopscotch.fr

Marie-Pierre Michel - Tél : 01 53 10 63 57
marie-pierre.michel@maaf.fr
Sophie Bagdikian – Tél : 01 53 10 65 12
sophie.bagdikian@maaf.fr